

VILLE
DE
PAMIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES

N°: 24-031 – GS/PN

Ester en justice

Commune de Pamiers
contre
Madame LEBEAU AnneAffaire n° 2307041
(AVAP)

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la requête en annulation présentée par Madame LEBEAU Anne, enregistrée le 18 novembre 2023 sous le n° 2307041, devant le Tribunal administratif de Toulouse, et sollicitant l'annulation de la délibération en date du 19 septembre 2023 du conseil municipal de la Commune de PAMIERS, par laquelle est approuvé l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame la Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Pamiers, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire ;

DECIDE :

Article 1er : De défendre les intérêts de la Commune de Pamiers devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire enregistrée sous le n° 2307041, qui l'oppose à Madame LEBEAU Anne.

Article 2 : De désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26 allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 Montpellier, afin de représenter la Commune de Pamiers et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n° 2307041.

Article 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le trois juin deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme au registre
PAMIERS, le 03 juin 2024Le Maire,
Frédérique THIENNOTLe Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 5 JUIN 2024**
ou après notification leAccusé de réception en préfecture
006-210902250-20240603-24_17443-AR
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024